BUREAU SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre à dix-sept heures trente, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mercredi 3 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :	Objet de la délibération :
Avis : FT/PL/GS-01d	**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT AVEC LE SCOT SUD GARD** (Modification n°2 de la commune de BERNIS)

Etaient présents(es) (8)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Cécile **MARQUIER**, Juan **MARTINEZ**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bernard **JULLIEN**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)

Etaient excusés(ées), (10)

André **BRUNDU**, Bernard **CLEMENT**, Jean-François **LAURENT**, Julien **PLANTIER,** Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Michel **DEBOUVERIE**, Robert **HEBRARD**, Pierre **LUCCHINI**, Olivier **PENIN**, Jacky **REY**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

Sièges : 18 Membres en exercice : 18

Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – 1 rue du Colisée – 30900 NÎMES
Tél. : 04-66-02-55-30
www.scot-sud-gard.fr

Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1er avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 10 novembre 2021, la commune de BERNIS sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur la modification n°2 de son PLU.

Considérant le PLU de la commune de BERNIS a été approuvé le 05 septembre 2017.

Considérant que la modification numéro 2 du PLU de la commune de BERNIS porte sur les points suivants:

I. Suppression de l'emplacement réservé de la cave coopérative (ER 2.4) ;
II. Suppression de l'emplacement réservé de la SNCF sur la partie Sud de la commune (ER 3) ;
III. Ajout du Porter à Connaissance sur le risque Retrait-gonflement des argiles ;
IV. Suppression de la disposition générale sur l'aléa feu de forêt ;
V. Modification de l'article UB 12 du règlement concernant le stationnement ;
VI. Modification de l'article UC12 du règlement concernant le stationnement ;
VII. Modification de l'article UC2 du règlement ;
VIII. Interdiction des constructions légères en zone N ;
IX. Modification l'article 2 concernant les logements locatifs sociaux ;

OBJET : AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. SUD GARD (BERNIS)

SEANCE DU : 23 NOVEMBRE 2021
N° [2021-11-23-01d]

Le BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **8** (dont 0 pouvoir(s))
La loi Vigilance Sanitaire a été promulguée le 10 novembre 2021, portant le quorum au tiers des membres de l'assemblée

Pour : ...**8**..... Contre : .....0..... Abstention :.....0.....

ARTICLE 1er : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de BERNIS.

ARTICLE 2ème: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

Syndicat mixte SCOT Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 8 DEC. 2021
Bureau du Courrier